

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

SANTÉ - (N° 3215)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 494

présenté par

M. Robiliard, Mme Linkenheld, Mme Carrey-Conte et M. Sebaoun

ARTICLE 27

À la première phrase de l'alinéa 5, substituer au mot :

« régionale »

le mot :

« territoriale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La spécificité dans l'offre de soins s'apprécie au niveau du territoire de santé et non celui de la région.